



CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

COMPTE RENDU SUCCINCT

Séance du : **LUNDI 26 JUIN 2017 (18 h 30)**
En Mairie (Salle Montgolfier)

POLE RESSOURCES Assemblées

| | |
|-----------------------------|--|
| Nombre de membres | : 33 |
| En exercice | : 32 à l'ouverture de séance puis 33 après l'installation de M. Lokman ÜNLÜ |
| Présents | : 28 |
| Présents | : 27 (Délibérations n° 171.2017 et n° 172.2017 portant sur le Compte Administratif 2016) |
| Votants | : 32 |
| Votants | : 31 (Délibérations n° 171.2017 et n° 172 .2017 portant sur le Compte Administratif 2016) |
| Convocation et affichage du | : MARDI 20 JUIN 2017 |
| Président de séance | : M. Olivier DUSSOPT, Maire |
| Président de séance | : Mme Antoinette SCHERER, 1ère Adjointe (Délibérations n° 171.2017 et n° 172.2017 portant sur le Compte Administratif 2016) |
| Secrétaire de séance | : Mme Eliane COSTE, 3^{ème} Adjointe |

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Olivier DUSSOPT – Antoinette SCHERER – Michel SEVENIER - Eliane COSTE - Jean-Pierre VALETTE - Danielle MAGAND - Denis LACOMBE - Juanita GARDIER - Annie CHAREYRE - Alain GEBELIN - Patrick LARGERON - Marie-Claire MICHEL - Edith MANTELIN - Thierry CHAPIGNAC - Gracinda HERNANDEZ - Matthieu CABANTOUS - Simon PLENET - Julia FOLTRAN - Cyrielle BAYON - Frédéric FRAYSSE - Anthony LAURENT - Michèle DEYGAS - Murielle REY - Marc-Antoine QUENETTE - Eric PLAGNAT - Nadège COUZON - Denis NEIME - M. Lokman ÜNLÜ.

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs Aïda BOYER (Pouvoir à Mme Juanita GARDIER) - François CHAUVIN (Pouvoir à Mme Antoinette SCHERER) - Daniel MISERY (Pouvoir à Mme Danielle MAGAND) - Stéphanie BARBATO (Pouvoir à Mme Gracinda HERNANDEZ) - Isabelle FRANÇOIS.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 avril 2017.

PRIS ACTE de la transmission des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal le 30 mars 2014 et ce, conformément à l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et n'a émis aucune observation à ce propos.

Délibération n° 165.2017

PROCEDE à l'installation de Monsieur Lokman ÜNLÜ au sein de notre assemblée communale et ce, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville d'ANNONAY et **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'intégration de **Monsieur Lokman ÜNLÜ** au sein du Conseil Municipal et **L'AUTORISE** à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 166.2017

ÉLU Monsieur Lokman ÜNLÜ en qualité de **membre titulaire** afin de siéger au sein de la commission permanente n° 3 « **Solidarité, Prévention et Santé Publique** » et ce, en lieu et place de Madame Valérie LEGENDARME, **PRECISE** que les élections des autres membres de l'assemblée communale entérinées le 24 avril 2014 et lors des conseils municipaux suivants, sont inchangées et que, à compter de la date de la délibération, la composition complète des commissions municipales permanentes est établie conformément aux tableaux en annexe de la délibération.

ELU Monsieur Lokman ÜNLÜ afin de siéger au sein des instances suivantes, en lieu et place de Madame Valérie LEGENDARME, les représentants du Conseil Municipal désignés ci-après :

| Structure/instance consultative | En qualité de membre |
|--|----------------------|
| CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LP J. & E DE MONTGOLFIER | titulaire |
| JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE | suppléant |
| COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS LOCAUX | suppléant |
| CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE D'EAU | titulaire |

PRECISE que les élections des autres membres de l'assemblée communale entérinées le 24 avril 2014 et lors des conseils municipaux suivants, sont inchangées (*hormis celles mentionnées sur la délibération et consécutives à la démission de Madame Valérie LEGENDARME*).

ÉLU Madame Julia FOLTRAN en qualité de représentante du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Annonay et ce, en lieu et place de Madame Annie CHAREYRE, **PRECISE** que les élections des autres membres de l'assemblée communale entérinées le 24 avril 2014 et lors des conseils municipaux suivants, sont inchangées et que, les représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont donc les suivants :

Mme Eliane COSTE (VP)/M. Frédéric FRAYSSE/Mme Marie-Claire MICHEL/Mme Gracinda HERNANDEZ/M. Michel SEVENIER/M. Denis LACOMBE/Mme Murielle REY/M./Mme Julia FOLTRAN.

AUTORISE le Maire à engager la dépense estimée à 300.000 € TTC, prévue budgétairement, relative aux travaux « à réaliser en deuxième urgence » pour compte de tiers défallants, **AUTORISE** le Maire à mettre en recouvrement les sommes dues par les copropriétaires défallants par l'émission des titres de recettes correspondants, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette procédure et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

APPROUVE la demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche pour l'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire et ce, au titre du dispositif Ardèche Durable – Année 2017, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif -Budget Principal- lequel peut se résumer ainsi :

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| Libelle | Fonctionnement | | investissement | | ensemble | |
|----------------------------------|------------------------|--|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| | Dépense ou déficit | Recette ou excédent | Dépense ou déficit | Recette ou excédent | Dépense ou déficit | Recette ou excédent |
| résultats reportés | | 194 703,47 € | 1 305 325,23 € | | 1 305 325,23 € | 194 703,47 € |
| part affectée à l'investissement | | | | 1 865 500,00 € | | 1 865 500,00 € |
| opérations de l'exercice | 19 362 748,40 € | 21 469 202,39 € | 4 402 302,56 € | 3 979 471,51 € | 23 765 050,96 € | 25 448 673,90 € |
| totaux | 19 362 748,40 € | 21 663 905,86 € | 5 707 627,79 € | 5 844 971,51 € | 25 070 376,19 € | 27 508 877,37 € |
| résultats de clôture | | 2 301 157,46 € | | 137 343,72 € | | 2 438 501,18 € |
| | | besoin de financement ou excédent de financement | | 137 343,72 € | | |
| | | restes à réaliser | 3 198 109,56 € | 1 374 367,80 € | | |
| | | Besoin total de financement ou excédent total de financement | 1 686 398,04 € | | | |

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve, **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser, **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, **DÉCIDER** de reporter comme suit le résultat de fonctionnement :

| | |
|-----------------------|---|
| 1 686 500,00 € | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| 614 657,46 € | au compte 002 (recette de fonctionnement) |

Et **PRECISE** que conformément à la loi, Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal au moment du vote de la délibération.

Délibération n° 172.2017

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif, Budget Annexe de la Régie Municipale d'eau lequel peut se résumer ainsi :

| Libelle | Fonctionnement | | investissement | | ensemble | |
|----------------------------------|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépense ou déficit | Recette ou excédent | Dépense ou déficit | Recette ou excédent | Dépense ou déficit | Recette ou excédent |
| résultats reportés | | 292 000,00 € | | 656 926,06 € | - € | 948 926,06 € |
| part affectée à l'investissement | | | | 140 333,87 € | | 140 333,87 € |
| opérations de l'exercice | 1 796 506,49 € | 2 038 827,61 € | 570 205,12 € | 512 880,41 € | 2 366 711,61 € | 2 551 708,02 € |
| totaux | 1 796 506,49 € | 2 330 827,61 € | 570 205,12 € | 1 310 140,34 € | 2 366 711,61 € | 3 640 967,95 € |
| résultats de clôture | | 534 321,12 € | | 739 935,22 € | | 1 274 256,34 € |
| | besoin de financement ou excédent de financement | | - € | 739 935,22 € | | |
| | restes à réaliser | | 403 696,25 € | 197 987,39 € | | |
| | Besoin total de financement ou excédent total de financement | | | 534 226,36 € | | |

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve, **RECONNU** la sincérité des restes à réaliser, **ARRETE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, **DÉCIDE** de reporter comme suit le résultat de fonctionnement :

| | |
|---------------------|---|
| 484 321,12 € | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| 50 000,00 € | au compte 002 (recette de fonctionnement) |

PRECISE que conformément à la loi, Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal au moment du vote de la délibération.

Délibération n° 173.2017

ADOpte le budget supplémentaire 2017 – Budget Principal – tel qu'il ressort des masses financières citées ci-dessous ainsi que des tableaux II A2 et II A3 annexés à la délibération (tableaux extraits du document budgétaire M14 – présentation du budget par chapitres budgétaires) et **PROCÈDE** à un vote au niveau des chapitres budgétaires :

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|---|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| | dépenses | recettes | dépenses | recettes |
| mesures nouvelles 2017 | 723 532,46 € | 108 875,00 € | -207 346,04 € | -207 448,00 € |
| reprise résultats fonctionnement 2016 (1) | | 614 657,46 € | | 1 686 500,00 € |
| reprise résultats investissement 2016 | | | | 137 343,72 € |
| restes à réaliser 2016 | | | 3 198 109,56 € | 1 374 367,80 € |
| Total | 723 532,46 € | 723 532,46 € | 2 990 763,52 € | 2 990 763,52 € |

(1) excédent de fonctionnement 2016 = 2 301 157,46 €, dont 1 686 500,00 € affectés en investissement

ADOpte le Budget Supplémentaire 2017 – Budget Annexe de la Régie Municipale d'Eau – tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessous et **PROCEDE** comme pour le Budget Primitif 2017, à un vote au niveau des chapitres budgétaires :

| SECTION D'EXPLOITATION | | | |
|---|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Chapitres | BUDGET PRIMITIF | BUDGET SUPPL. | TOTAL |
| Dépenses | (pour mémoire) | | |
| 011 Charges à caractère général | 834 014,00 € | 15 000,00 € | 849 014,00 € |
| 012 Charges de personnel | 203 000,00 € | 15 000,00 € | 218 000,00 € |
| 014 Atténuation de produits | 294 500,00 € | | 294 500,00 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 28 000,00 € | | 28 000,00 € |
| 66 Charge financière | 12 400,00 € | | 12 400,00 € |
| 67 Charges exceptionnelles | 160 000,00 € | | 160 000,00 € |
| 022 Dépenses imprévues | 0,00 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| Sous-total dépenses réelles | 1 531 914,00 € | 50 000,00 € | 1 581 914,00 € |
| 042 Opérations d'ordre de sect. à sect. | 505 000,00 € | | 505 000,00 € |
| 023 Virement à la section d'invest | 114 050,00 € | | 114 050,00 € |
| Total dépenses d'exploitation | 2 150 964,00 € | 50 000,00 € | 2 200 964,00 € |
| Recettes | | | |
| 70 Ventes de produits | 2 085 964,00 € | | 2 085 964,00 € |
| 74 Dotations et subventions | 65 000,00 € | | 65 000,00 € |
| Sous-total recettes réelles | 2 150 964,00 € | | 2 150 964,00 € |
| 042 Opérations d'ordre de sect. à sect. | | | 0,00 € |
| Report résultat de fonctionnement | | 50 000,00 € | 50 000,00 € |
| Total recettes d'exploitation | 2 150 964,00 € | 0,00 € | 2 200 964,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Chapitres | BUDGET PRIMITIF | BUDGET SUPPLEMENTAIRE | | TOTAL |
| Dépenses | (pour mémoire) | Restes à réaliser | Mesures nouvelles | |
| 16 Emprunts et dettes | 27 010,00 € | | | 27 010,00 € |
| 20 Immobilisations incorporelles | 200 000,00 € | 97 723,52 € | | 297 723,52 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 458 672,00 € | 6 176,10 € | | 464 848,10 € |
| 23 Immobilisations en cours | 1 162 000,00 € | 299 796,63 € | | 1 461 796,63 € |
| 45 Opérations pour cpte de tiers | | | | 0,00 € |
| Sous-total dépenses réelles | 1 847 682,00 € | 403 696,25 € | 0,00 € | 2 251 378,25 € |
| 040 Opérations d'ordre de sect. à sect. | 65 000,00 € | | | 65 000,00 € |
| 041 Opérations d'ordre patrimoniales | 84 365,25 € | | | 84 365,25 € |
| 001 Résultat reporté | | | | 0,00 € |
| 020 Dépenses imprévues | | | | 0,00 € |
| Total dépenses d'investissement | 1 997 047,25 € | 403 696,25 € | 0,00 € | 2 400 743,50 € |
| Recettes | | | | |
| 10 Dotations, réserves | | | 484 321,12 € | 484 321,12 € |
| 13 Subventions | 240 000,00 € | 197 987,39 € | | 437 987,39 € |
| 16 Emprunts | 1 053 632,00 € | | -1 018 547,48 € | 35 084,52 € |
| 27 Autres immobilisations financières | | | | 0,00 € |
| 45 Opérations pour cpte de tiers | | | | 0,00 € |
| Sous total recettes réelles | 1 293 632,00 € | 197 987,39 € | -534 226,36 € | 957 393,03 € |
| 040 Opérations d'ordre de sect. à sect. | 505 000,00 € | | | 505 000,00 € |
| 041 Opérations d'ordre patrimoniales | 84 365,25 € | | | 84 365,25 € |
| 001 Résultat reporté | | | 739 935,22 € | 739 935,22 € |
| Virement de la section de | | | | |
| 021 fonctionnement | 114 050,00 € | | | 114 050,00 € |
| Total recettes d'investissement | 1 997 047,25 € | 197 987,39 € | 205 708,86 € | 2 400 743,50 € |

DECIDE, dans le cadre de l'autorisation de programme (AP) portant sur l'opération "Groupe scolaire Font Chevalier (AP n°2017/01)", de modifier la répartition pluriannuelle des crédits de paiement (CP) pour les exercices 2017 et suivants, selon les indications figurant dans le tableau ci-après et annexé à la délibération ("situation modifiée").

COMMUNE D'ANNONAY
Tableau annexé à la délibération n° en date du 26 juin 2017
Autorisation de programme
Enveloppe financière affectée à l'AP
Répartition des crédits de paiement 2017 et suivants

AP n° 2017/01 Groupe Scolaire Font Chevalier

ENVELOPPE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
(montants en Euros TTC)

| | Situation actuelle | Situation modifiée |
|------------------|---------------------------|---------------------------|
| Budget Principal | 1 500 000,00 € | 1 905 000,00 € |

REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)
(montants en Euros TTC)

| | Situation actuelle | Situation modifiée |
|------------------|---------------------------|---------------------------|
| CP exercice 2017 | 750 000,00 € | 70 000,00 € |
| CP exercice 2018 | 750 000,00 € | 1 000 000,00 € |
| CP exercice 2019 | 0,00 € | 835 000,00 € |
| Total | 1 500 000,00 € | 1 905 000,00 € |

APPROUVE, dans le cadre de la mise en conformité des périmètres de protection de la retenue du Ternay, la réalisation du dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

APPROUVE la demande de subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de la mise en conformité des périmètres de protection de la retenue du Ternay, **PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget régie municipale de l'Eau - Article 13 111 Agence de l'Eau, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

FIXE, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade les ratios de promotion à 100 % pour les grades et cadres d'emplois suivants :

| filiales | grades d'avancement/ratios |
|---|--|
| ADMINISTRATIVE | Cadre d'emploi des attachés : Attaché hors classe Attaché principal Cadre d'emploi des rédacteurs : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Cadre d'emplois des adjoints administratifs : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe |
| TECHNIQUE | Cadre d'emploi des ingénieurs : Ingénieur hors classe Ingénieur principal Cadre d'emploi des techniciens : Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de 2 ^{ème} classe Cadre des emplois des agents de maîtrise : Agent de maîtrise principal Cadre d'emploi des adjoints techniques : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe |
| SOCIALE | Cadre d'emploi des ATSEM : Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe |
| ANIMATION | Cadre d'emploi des animateurs : Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe Cadre d'emplois des adjoints d'animations Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe |
| SPORTIVE | Cadre d'emploi des conseillers des APS : Conseiller principal des APS Cadre d'emploi des éducateurs des APS : Educateur principal de 1 ^{ère} classe des APS Educateur principal de 2 ^{ème} classe des APS Cadre d'emploi des opérateurs des APS : Opérateur principal des APS Opérateur qualifié des APS |
| CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES | Cadre d'emploi des conservateurs de bibliothèques : Conservateur de bibliothèque en chef Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine : Conservateur du patrimoine en chef Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine : Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 ^{ère} classe Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque principal 2 ^{ème} classe Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine : Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe |
| CULTURELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE | Cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique : Professeur d'enseignement artistique hors classe Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique : Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe |
| POLICE MUNICIPALE | Cadre d'emploi des directeurs de police municipale : Directeur principal de police municipale |

| | |
|--|--|
| | Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale : Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe Cadre d'emploi des gardes champêtres : Garde champêtre chef principal |
|--|--|

ACCEPTÉ de fixer le ratio d'avancement pour chacun des grades cités ci-dessus à 100 %, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 179.2017

APPROUVE l'ajustement du tableau des emplois tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, en annexe de la présente délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération :

| Postes supprimés | Catégorie | Nombre | Quotité de travail* |
|--|-----------|-----------|---------------------|
| Adjoint administratif | C | 5 | TC |
| Agent de maîtrise | C | 14 | TC |
| Adjoint technique | C | 20 | TC |
| | | 1 | TNC 57 % |
| | | 1 | TNC 50 % |
| ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | C | 6 | TC |
| | | 1 | TNC 67 % |
| Ingénieur principal | A | 2 | TC |
| TOTAL | / | 50 | / |

*TC : temps complet ; TNC : temps non complet

| Postes créés | Catégorie | Nombre | Quotité de travail* |
|---|-----------|-----------|---------------------|
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 5 | TC |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 3 | TC |
| Agent de maîtrise principal | C | 11 | TC |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 5 | TC |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 11 | TC |
| | | 1 | TNC 57 % |
| | | 1 | TNC 50 % |
| Assistant d'Enseignement Art. Ppal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | TC |
| ATSEM principal 1 ^{ère} classe | C | 6 | TC |
| | | 1 | TNC 67 % |
| Ingénieur | A | 2 | TC |
| Attaché | A | 1 | TC |
| TOTAL | | 48 | |

*TC : temps complet ; TNC : temps non complet

Délibération n° 180.2017

APPROUVE le Projet éducatif de territoire 2017-2018, **PRECISE** que ce PEdT 2017/2018 intègre les évolutions mises en place depuis 2014, avec notamment la prise en compte de l'ensemble des temps périscolaires de l'enfant : garderie, cantine et activités périscolaires. Sur ces temps, un diagnostic a été réalisé et des actions mises en place telles que l'achat de nouveaux jeux pour les garderies, des activités proposées pendant les temps de cantine, etc, **INDIQUE** que ce PEdT de transition a été rédigé en prenant en compte, dans la mesure du possible, les avis de l'ensemble des partenaires : enseignants, parents d'élèves, enfants, intervenants, recueillis grâce notamment aux conseils d'école et aux comités de suivi et d'évaluation, **AJOUTE** que d'un point de vue organisationnel, les horaires restent les mêmes. Il y a seulement une inversion des jours d'activités périscolaires pour les écoles élémentaires. Ainsi, les écoles qui terminaient le temps scolaire à 15 h les lundis et jeudis termineront à 15 h les mardis et vendredis, et inversement, **PRECISE** que, à l'issue de l'année scolaire 2017/2018, consacrée à l'évaluation du dispositif, un projet pour la période 2018/2021 sera proposé, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit document ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 181.2017

APPROUVE, dans le cadre des projets des activités périscolaires, les termes de la convention-type annexée à la délibération, à intervenir entre la commune et les porteurs de projet pour l'année scolaire 2017/2018, **VALIDE** le montant des subventions à verser aux porteurs de projets selon les modalités prévues par ladite convention, **PRECISE** que pour l'année 2018, les subventions seront attribuées sous réserve du vote des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la délibération.

Délibération n° 182.2017

PROCEDE pour l'exercice 2017 aux attributions de subventions aux associations du secteur « Culture » telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessous :

| Associations | Montant 2017 |
|--|-------------------|
| Batterie fanfare | 1 200,00 € |
| Chœur impromptu | 150,00 € |
| Chorale Mélodie | 150,00 € |
| Ensemble harmonique | 4 250,00 € |
| Espace 3A | 300,00 € |
| Groupement philatélique de la région d'Annonay (GPRA) | 200,00 € |
| Les amis de l'orgue du Temple – subvention exceptionnelle pour les 30 ans de l'orgue | 300,00 € |
| Science pour tous | 500,00 € |
| Théâtre d'en face | 800,00 € |
| TOTAL | 7 850,00 € |

DECIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2017 desdites subventions, **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017 – « Subventions à diverses associations », **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la délibération.

Délibération n° 183.2017

APPROUVE, dans le cadre des travaux de restauration de la Chapelle Sainte Marie la demande de subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du département de l'Ardèche au titre du soutien à la restauration et à l'entretien des monuments historiques, bâtiments ou objets et portant notamment sur :

- des voussures peintes « Annonciation et Mariage de la Vierge », ensemble de lambris peints, figuratifs et polychromés datant probablement du 17^{ème} siècle et classé à l'ISMH,
- du triptyque du peintre Joseph Aubert du 19^{ème} siècle représentant des scènes de la vie de Saint Jean-François Régis, inscrit à l'ISMH.

AUTORISE le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la délibération.

Délibération n° 184.2017

APPROUVE, compte tenu de la reconnaissance par le Ministère de la Culture et de la volonté de la collectivité de continuer à participer aux travaux du SDEPEA, la demande de subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC) et ce, au titre du soutien au fonctionnement des CRC, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération n° 185.2017

APPROUVE les termes de la convention de parrainage à intervenir dans le cadre de la manifestation « Art de l'Envol » avec les sociétés ou organismes privés, **AUTORISE** le Maire ou son représentant, sur la base des termes mentionnés, à signer les conventions de parrainage conclues dans le cadre de la manifestation « Art de l'Envol » et dont la convention-type est annexée à la délibération ; **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la délibération.

DECIDE DE SOLLICITER la Caisse des Dépôts et Consignations pour une subvention de 21 507 € soit 50 % de la dépense totale éligible de 43 014 € TTC pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un schéma de déplacement communal et de centre-ancien, **DECIDE D'ENGAGER** la commune à assurer sur ses fonds propres le solde du financement des dépenses correspondantes, **DECIDE D'ENGAGER** la commune à communiquer sur l'utilisation de l'aide de la Caisse des Dépôts et Consignations, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AN353, sise 22 rue des Fossés du Champ à Annonay et située dans l'îlot Musée identifié dans la convention PNRQAD, **APPROUVE** l'acquisition pour un montant de 90 000 euros, **DECIDE** de prendre à la charge de la commune, les frais d'actes notariés, ainsi que les frais d'agence immobilière qui s'élèvent à 3 000 euros, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

APPROUVE l'octroi de l'aide financière pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH-RU Coeur de Ville historique d'Annonay d'un montant de :

- ➔ 1 000 € maximum à Madame Nicole BAIZET
- ➔ 18 643 € maximum à la SCI L'HOTEL PARTICULIER et de,
- ➔ 4 490 € maximum à Monsieur Emmanuel WARE.

AJOUTE que lesdits dossiers ont fait l'objet d'une instruction par l'ANAH et peuvent bénéficier d'une aide conforme à la convention OPAH-RU. **PRECISE** que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la délibération.

RAPPELE que l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces, **PRECISE** que le projet de création d'une AVAP s'inscrit dans la continuité des réflexions menées sur le centre historique. Il est associé à l'un des objectifs majeurs et prioritaires de la commune, à savoir changer l'image du centre-ville pour renforcer son attractivité. En effet, le patrimoine d'Annonay, riche et divers, présente un indéniable potentiel par son architecture, sa trame et son paysage urbain, **AJOUTE** que le Conseil Municipal d'Annonay a constitué une Commission Locale de l'AVAP, instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Cette instance a été renouvelée par délibération du 7 avril 2016, suite à la prise de compétence d'élaboration des documents d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération du bassin d'Annonay, **PRECISE** que le dossier d'arrêt du projet d'AVAP, approuvé en Commission Locale de l'AVAP le 16 décembre 2016 et en annexe de la délibération, comprend :

- ➔ un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental qui lui est annexé,
- ➔ un règlement qui comprend des prescriptions,
- ➔ un nuancier précisant les couleurs à employer dans le cadre des travaux,
- ➔ des documents graphiques qui font apparaître le périmètre de l'AVAP et les différents secteurs de la commune.

PRECISE que l'AVAP est divisée en 3 secteurs :

Secteur 1 : centre historique et les hameaux historiques (ce secteur est composé d'habitat ancien).

Secteur 2 : la ceinture verte (ce secteur entoure le centre-ville, il est composé de parcs, grandes propriétés, châteaux, etc.).

Secteur 3 : les berges de la Cance et de la Deûme (comprenant les berges naturelles et les berges industrielles).

PRECISE que les prescriptions applicables varient en fonction du secteur et du type de construction concernés. L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique, **AJOUTE** que conformément aux modalités définies dans la délibération du 24 septembre 2012, la concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- une réunion publique le 16 octobre 2015. Les habitants et autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure,
- articles dans la presse, le bulletin municipal et sur le site internet de la ville,
- mise à disposition du public de deux registres d'observations, en Mairie d'Annonay et au siège d'Annonay Rhône Agglo au Château de la Lombardière à Davézieux,
- une exposition du 16 octobre au 2 novembre 2015 concernant le diagnostic et les enjeux de l'AVAP,
- un concours photos du 16 octobre au 2 novembre 2015 sur la page Facebook de la Ville,
- trois balades urbaines consacrées à la visite de différents sites d'intérêt patrimonial,
- une table ronde le 5 décembre 2016 avec les commerçants de l'association Annonay+ et la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- une exposition concernant le projet global de l'AVAP à un stade avancé (zonage de la commune, les différents secteurs et les principaux éléments du règlement). Cette exposition, toujours en cours, a été mise en place le 13 mars 2017 dans le hall de la Mairie d'Annonay,
- possibilité d'écrire au Maire et au service en charge du dossier.

PRECISE que le bilan de la concertation s'établit comme suit : A la suite de la concertation réalisée, les différentes demandes et remarques ont été examinées et prises en compte. En effet :

- en premier lieu, les diverses remarques exprimées par écrit ou lors de la réunion publique n'ont à aucun moment remis en cause explicitement ou implicitement les divers documents, et ce, ni sur le fond, ni sur la forme,
- des moyens spécifiques de participation ont été mis à la disposition du public (registres) et ce depuis l'engagement de la procédure. Aucune remarque n'a été formulée.
- on peut se féliciter que la réunion publique et les balades urbaines organisées aient mobilisé un nombre relativement important de personnes,
- hormis quelques remarques visant la défense d'intérêts particuliers, il ressort des observations plusieurs grands thèmes de préoccupation : la question des surcoûts engendrés par l'AVAP en cas de rénovation et la question de l'adaptation du règlement à un contexte économique difficile,
- cette concertation a permis de rechercher une adéquation entre les préoccupations exprimées par les habitants et les orientations. Les différents débats, notamment la table ronde avec les commerçants, ont permis d'expliquer la démarche et d'adapter le document à la marge.

En conclusion, le bilan de concertation est positif, il permet de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de mise à l'étude de l'AVAP ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil de préservation du patrimoine.

PRECISE que, à la suite de l'arrêt de ce projet, l'AVAP pourra être présentée en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA). S'en suivront les phases de consultation des Personnes Publiques Associées et d'enquête publique. Le projet sera ensuite soumis au Préfet de Département pour avis, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce, dans la limite de ses compétences relatives au dossier.

Fait à ANNONAY, le 27 juin 2017
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire,
Olivier DUSSOPT

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité
Affiché le 27 juin 2017 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales